

## Le guide de l'actionnaire individuel





## Le guide de l'actionnaire individuel

- ● ① Euronext, la première bourse paneuropéenne 3
- ● ② L'organisation de la bourse 5
- ● ③ Les actions 11
- ● ④ Gérer un portefeuille 17
- ● ⑤ Pratiquer le marché 26
- ● ⑥ Lexique 36
- ● ⑦ Adresses utiles 40

## Introduction

Vous avez choisi de diversifier votre patrimoine en acquérant des actions ?

Vous souhaitez aborder maintenant la gestion de ce patrimoine d'actions en acteur averti et mieux connaître le fonctionnement du marché ?

Conçu et édité par Euronext Paris S.A., ce guide a pour objet de vous informer de façon simple et pratique sur la bourse et ses institutions, sur les actions et la gestion d'un portefeuille.

Les premiers pas sont souvent les plus difficiles. Pour bon nombre d'épargnants, il s'agit d'entrer dans un monde nouveau. Vos craintes sont pourtant injustifiées : la bourse est bien plus abordable qu'il n'y paraît.

Tout d'abord, la connaissance des mécanismes de base et de l'organisation du marché devrait vous rassurer.

Ensuite, prenez en compte votre nouveau statut d'actionnaire. En détenant une action, qui représente un titre de propriété sur l'entreprise qui l'a émise, vous vivez au rythme des affaires.

Enfin, que ce soit pour intervenir en bourse, participer à la vie boursière des sociétés dont il est actionnaire ou s'informer à bon escient, un boursier débutant doit maîtriser quelques notions de base et notamment savoir comment passer un ordre, dans quelles conditions il peut profiter d'une introduction, d'une offre publique d'achat ou d'échange et où se procurer les informations nécessaires au suivi de la gestion de son portefeuille.

Il ne reste plus qu'à passer à l'action !

# ●● I Euronext, la première bourse paneuropéenne

Le 22 septembre 2000, les bourses d'Amsterdam, Bruxelles et de Paris, ont fusionné pour donner naissance à Euronext, la première bourse paneuropéenne transnationale<sup>(1)</sup>.

Cette fusion s'est traduite par la création d'une société holding, Euronext N.V. Les actionnaires des trois bourses – Amsterdam Exchanges, Brussels Exchanges et ParisBourse<sup>SBF</sup> S.A. – ont apporté leurs titres à la holding dont ils sont devenus actionnaires par échange. Rebaptisées Euronext Amsterdam N.V., Euronext Brussels S.A./N.V. et Euronext Paris S.A., les trois entreprises de marché nationales, filiales à 100 % d'Euronext N.V. constituent pour les émetteurs, les intermédiaires et les investisseurs, trois portails d'accès à un marché dont l'unification est en cours de réalisation.

## ● Les bénéfices de la création d'Euronext

Avec la création d'Euronext, les investisseurs accèdent à un marché élargi, unifié et transparent, qui leur permettra de bénéficier pleinement des avantages de la monnaie unique pour la gestion de leur portefeuille.

## ● Une gamme de produits élargie

Le marché créé offrira tous les produits aujourd'hui proposés par chacune des trois bourses : actions (près de 1600 valeurs), trackers, warrants, obligations et produits dérivés (contrats à terme et options sur taux d'intérêt, indices, actions et marchandises), auxquels les investisseurs auront accès de façon identique et simultanée à des coûts optimisés.

## ● Un marché unifié

Une fois l'intégration achevée, Euronext disposera :

- d'une plate-forme unique de négociation (le système français NSC, choisi pour les actions, est déjà opérationnel sur les trois places), à laquelle sont reliés tous les négociateurs et sur laquelle les transactions s'effectuent selon des règles unifiées ;
- d'une feuille de marché unique par valeur, qui aura pour effet d'accroître la transparence du marché et la liquidité des valeurs ;
- d'une seule chambre de compensation et d'un système unique de règlement/livraison.

## ● Des procédures simplifiées

Pour l'investisseur, la création d'un marché unique se traduira par des modalités d'intervention simplifiées et accélérées. Pour un client français, par exemple, le fait que son intermédiaire ait directement et immédiatement accès aux valeurs belges et néerlandaises, évitant d'avoir à confier leur négociation à un correspondant belge et hollandais, permettra non seulement un traitement plus rapide et moins coûteux de ses ordres, mais aussi une meilleure information sur les sociétés et les conditions d'échanges de leurs titres (cours, quantités négociées...).

(1) En juin 2001, la Bourse du Portugal a signé un protocole d'accord portant sur son rapprochement avec Euronext.

## ● Une cote harmonisée

Les sociétés inscrites à la cote d'Euronext via Paris continuent de relever des autorités, de la réglementation et des procédures françaises et le classement juridique national des valeurs (Premier Marché, Second Marché et Nouveau Marché, Marché Libre) est maintenu, mais l'ensemble constitue une cote unique, l'*Euronext List*, qui regroupe environ 1600 sociétés, quel que soit leur pays d'origine, leur place d'inscription ou leur taille.

De plus, dans le courant du dernier trimestre 2001, la cote d'Euronext a adopté :

- une nomenclature sectorielle unique, celle du FT-SE déjà utilisée à Amsterdam et à Bruxelles ;
- les modes de négociation mis en place à Paris depuis de nombreuses années : en continu pour les valeurs les plus liquides et en fixing pour celles à moindre liquidité ;

Début 2002, deux labels de mise en valeur seront créés : NextPrime pour les sociétés des secteurs traditionnels et NextEconomy pour les sociétés des nouvelles technologies.

Ces deux labels seront d'abord ouverts aux sociétés moyennes qui, au-delà des obligations réglementaires qui leur sont applicables du fait de leur pays d'origine, s'engageront à :

- être cotées en continu ;
- utiliser, en plus de leur langue domestique, l'anglais dans les documents financiers ;
- adopter des normes comptables internationales et établir des comptes trimestriels (à l'horizon de 2004) ;
- publier un calendrier prévisionnel (assemblées générales, réunions d'analystes...) ;
- rendre leurs états financiers disponibles sur internet.

D'ores et déjà, des indices spécifiques, Euronext 100 et Next 150, calculés sur les 100 premières capitalisations et les 150 suivantes, permettent de mesurer l'évolution d'Euronext dans sa globalité.

## ● Le calendrier

- Depuis le 22 septembre 2000, Euronext est une réalité sur le plan juridique et devient opérationnelle par étapes.
- Les indices Euronext 100 et Next 150 ont été lancés et sont diffusés en continu.
- Amsterdam, Bruxelles et Paris sont désormais connectées à la même plate-forme de négociation et les opérateurs ont ainsi accès à la totalité des valeurs. Toutefois, les valeurs multilistées sur les marchés d'Euronext conserveront un carnet d'ordres propre à chaque place jusqu'à l'interconnexion des systèmes de règlement/livraison.

## 2 L'organisation de la bourse

### ● Cap sur la croissance

Avant-gardiste de par sa conception transnationale, Euronext a de grandes ambitions : déjà *leader* sur les marchés d'actions en Europe continentale, la première bourse paneuropéenne entend développer et enrichir ce *leadership* et jouer un rôle majeur sur la scène mondiale au service de tous les acteurs de la vie économique, de tous les investisseurs, qu'ils soient particuliers ou institutionnels, et de tous les émetteurs, des jeunes *start-up* aux plus grandes entreprises.

### ● Les acteurs

La directive européenne sur les services d'investissement, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996, a fait obligation aux états membres de l'Union d'adapter leurs réglementations nationales. A cette fin, en France, une loi dite de "modernisation des activités financières" a été votée et promulguée le 2 juillet 1996. Cette loi, très importante pour le développement de la place de Paris, clarifie le rôle des différents acteurs, renforce les règles de sécurité et de transparence, développe la concurrence au bénéfice des investisseurs. Mais, dans la pratique, elle n'a que peu d'incidences sur votre façon d'opérer sur le marché. Retenez toutefois les points suivants :

- la loi fait clairement la distinction entre les marchés dits "réglementés" qui répondent à toute une série de critères, notamment en matière de fonctionnement, d'admission des valeurs et de diffusion de l'information, et les autres marchés, libres ou de gré à gré qui ne font l'objet d'aucune réglementation ;

- l'intervention des intermédiaires financiers dans le processus de marché ne dépend plus de leur statut. Les banques intervenaient essentiellement dans la collecte et la transmission des ordres de bourse et dans la gestion de portefeuille mais pas dans l'exécution (la négociation) des ordres sur le marché ; les sociétés de bourse, seules habilitées à négocier sur le marché, disposaient d'un statut propre ; accessoirement, elles intervenaient dans la gestion de portefeuille par le biais de filiales ayant le statut de sociétés de gestion ;
- désormais, pour les activités de marché, la loi ne distingue plus que deux types d'intermédiaires, qualifiés de prestataires de services d'investissement – les établissements de crédit (banques, caisses d'épargne, etc.) et les entreprises d'investissement (ex-sociétés de bourse et ex-sociétés de gestion) – qui sont tous soumis aux mêmes règles d'agrément, de fonctionnement et de contrôle ;
- sous réserve de leur agrément par les autorités de marché, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement peuvent exercer le ou les métiers de leur choix : collecte et transmission d'ordres, exécution des ordres, gestion de portefeuille.

### ● **Le Conseil des Marchés Financiers : l'autorité professionnelle des marchés**

Autorité professionnelle, le Conseil des Marchés Financiers (CMF) établit un règlement général homologué par le Ministre de l'Economie fixant notamment :

- les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des marchés réglementés ;
- les règles que doivent observer les intermédiaires pour la prestation de services d'investissement, telles que les diligences en matière de tenue de compte et de déontologie ;
- les règles relatives aux offres publiques (OPA, OPR) ; il donne également son accord pour la réalisation de celles-ci.

En liaison avec le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, il délivre aux intermédiaires les agréments nécessaires pour offrir des services d'investissement aux épargnants.

Il est composé de 16 membres dont trois représentent les sociétés cotées et trois représentent les investisseurs.

### ● **Euronext Paris S.A. : la gestion des marchés**

La bourse Euronext n'est pas seulement un marché, ou un ensemble de marchés. C'est aussi un groupe d'entreprises privées de droit commun ayant le statut d'une société holding, Euronext N.V., et trois filiales à 100 % : Euronext Amsterdam N.V., Euronext Brussels N.V./S.A. et Euronext Paris S.A. Le groupe assure le fonctionnement des marchés, leur sécurité, leur transparence et leur développement.

Sous le contrôle des autorités de marché nationales (STE aux Pays-Bas, CBF en Belgique et CMF en France), Euronext fixe les règles :

- d'adhésion des prestataires de services d'investissement qui souhaitent être membres de ses marchés ;
- d'admission des sociétés à la cote ;
- de fonctionnement des marchés qu'elle organise.

Relèvent ainsi de sa compétence :

- la gestion et la surveillance des marchés et des systèmes informatiques de cotation ;
- la diffusion des cours en temps réel ;
- l'enregistrement des transactions entre les membres du marché et la garantie du paiement des titres vendus et la livraison des titres achetés ;
- le contrôle des membres du marché ;
- l'assistance aux émetteurs pour la cotation de leurs titres et la gestion de leurs opérations financières.

## ● **Les intermédiaires boursiers : le service à la clientèle**

Intervenir en bourse implique pour l'épargnant d'être titulaire d'un compte titres ouvert chez un intermédiaire habilité : banque, caisse d'épargne, la Poste ou entreprise d'investissement.

Indépendamment de leur statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement, les intermédiaires boursiers se distinguent par leur fonction.

### **Les négociateurs sur le marché**

Ce sont les entreprises d'investissement et les établissements de crédit qui ont demandé à adhérer au marché pour y exécuter les ordres d'achat et de vente, que ces ordres proviennent de leurs clients directs ou qu'ils leur soient transmis par les intermédiaires collecteurs et transmetteurs d'ordres. Les membres du marché effectuent, via une filiale spécialisée d'Euronext appelée Clearnet S.A., les opérations de paiement des titres vendus et de livraison des titres achetés qui résultent de l'exécution des ordres. Ils assurent également :

- la conservation des titres de leurs clients sous forme de comptes ouverts auprès de d'Euroclear France ;
- des services d'analyse, de conseil et, sous réserve d'un agrément par la COB, de gestion de patrimoine par des équipes spécialisées ;
- le placement auprès de leurs clients de produits d'épargne : PEA, SICAV, fonds communs de placement, assurance-vie, etc...

### **Les collecteurs d'ordres**

Lorsqu'ils ne sont pas membres d'Euronext, les intermédiaires habilités à tenir des comptes titres et espèces collectent les ordres auprès de leurs clients et se chargent de les acheminer à un négociateur, évitant ainsi aux épargnants toute démarche supplémentaire. Vous disposez auprès d'eux des mêmes facilités de gestion de votre compte titres (passation des ordres, encaissement des coupons, opérations financières...).

### **Les transmetteurs d'ordres**

Non habilités à ouvrir des comptes ni à recevoir des titres ou des espèces, ce sont des prestataires de services qui transmettent les ordres à l'intermédiaire teneur du compte du client.

## ● **La Commission des Opérations de Bourse (COB) : la protection de l'épargnant**

Créée en 1967, la COB est une autorité administrative indépendante dirigée par un collège de dix membres. Elle a pour mission essentielle de veiller à :

- l'information des investisseurs ;
- la protection de l'épargne ;
- la régularité des opérations.

La COB est également en charge de l'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, des SICAV et des fonds communs de placement. Elle est habilitée à recevoir les plaintes et les réclamations et à procéder à toutes les enquêtes nécessaires dans le cadre de sa mission.

## ● **La coordination des régulateurs**

En mars 2001, les autorités de marché néerlandaise (STE), belge (CBF) et françaises (CMF et COB) ont signé un accord de coordination de la régulation et du contrôle des marchés réglementés gérés par Euronext.

## ● Les marchés

N'est pas coté en bourse qui veut. L'admission d'une société sur l'un ou l'autre des marchés réglementés français est décidée par Euronext Paris S.A. sur demande de la société et après instruction d'un dossier d'admission. Une fois inscrites, les sociétés doivent publier leur chiffre d'affaires trimestriel, leurs résultats semestriels et leurs comptes annuels. Elles doivent rendre public tout événement susceptible d'influer sur le cours de leurs titres.

### ● Le Premier Marché

Les entreprises cotées sur le Premier Marché sont les plus importantes en termes de taille et de diffusion de leurs titres dans le public puisqu'elles doivent mettre au moins 25 % de leur capital à la disposition des investisseurs et présenter trois ans d'historiques de comptes. Jusqu'au 22 septembre 2000, ce marché était constitué de deux compartiments distincts au sein desquels les valeurs se répartissaient selon deux modes de négociation :

- le Règlement Mensuel (RM), qui permettait de différer à la fin du mois calendaire (civil) les échanges de titres et d'espèces découlant des achats et des ventes ;
- le comptant, sur lequel les mouvements en titres et en capitaux sur les comptes intervenaient le jour même de la négociation.

Depuis le 25 septembre 2000, le mode de négociation est uniformisé avec une généralisation du tout au comptant.

### ● Le Second Marché

Il a été créé en février 1983 pour accueillir des entreprises de taille plus modeste. Il permet aux moyennes entreprises performantes de faire appel au marché financier pour obtenir de nouveaux financements. Les conditions d'accès de ce compartiment sont facilitées : les sociétés peuvent ne diffuser que 10 % de leur capital dans le public et ne présenter que deux ans d'historiques de comptes.

### ● Le Nouveau Marché

Créé en février 1996, le Nouveau Marché s'adresse aux entreprises à fort potentiel de croissance qui ont un projet de développement à financer.

Les entreprises n'ont pas d'obligations en termes d'antériorité de comptes, ce qui permet l'introduction de sociétés très jeunes qui doivent néanmoins répondre aux critères suivants :

- disposer de fonds propres d'au moins 1,5 million d'euros (10 millions de francs) ;
- présenter un plan de développement sur les trois ans à venir ;
- offrir au public des titres pour une valeur d'au moins 4,5 millions d'euros (30 millions de francs) ; ces titres, pour au moins 50 % doivent résulter d'une augmentation de capital.

### **Le service de règlement différé (SRD)**

Ce service ne s'applique pas à un marché particulier mais peut être utilisé sur une population de valeurs des Premier, Second et Nouveau Marchés qui remplissent des critères minimums de taille et de liquidité.

Concrètement, si vous passez un ordre d'achat ou de vente avec SRD, vous ne payez et n'êtes livré que le dernier jour de bourse du mois.

La date de liquidation intervient, quant à elle, 5 jours de bourse avant la fin du mois calendaire (et non plus 6 jours comme sur l'ancien marché RM). Ce service donne lieu à une commission. Comme c'est aujourd'hui le cas pour l'ensemble des commissions perçues par les intermédiaires, cette tarification est libre et affichée par chaque intermédiaire.

Si votre compte n'est pas créditeur de la somme au moment de l'opération, vous devrez disposer d'une couverture proportionnelle à votre engagement. Ainsi, il vous faudra bloquer au minimum 20 % du montant de votre achat en liquidités (ou 25 % en obligations ou 40 % en actions cotées ou OPCVM actions).

Notez que les intermédiaires sont en droit d'exiger des couvertures plus importantes.

#### ● Les marchés dérivés

Le MATIF, créé en 1986, traite les dérivés (contrats à terme et options sur contrats à terme) sur taux d'intérêt et sur marchandises.

Le MONEP, ouvert en 1987, traite les dérivés (options et contrats à terme) sur actions et sur indices boursiers.

#### ● Les marchés non réglementés

L'approche des valeurs négociées sur ces marchés requiert plus d'attention et de prudence de la part des actionnaires individuels.

#### **Le marché libre**

Ouvert le 23 septembre 1996, le marché libre offre un moyen de diffusion des ordres d'achat et de vente et une facilité de négociation sur des sociétés dont les titres ne sont pas inscrits sur les marchés réglementés d'Euronext. Les sociétés qui y sont cotées n'ont pas fait l'objet d'une procédure formelle d'admission et les règles du Conseil des Marchés Financiers relatives aux offres publiques obligatoires (OPA, OPE, OPR) en cas de changement d'actionnaire principal ou majoritaire ne s'appliquent pas. Les négociations s'effectuent par l'intermédiaire des négociateurs membres d'Euronext.

Dans la pratique, il s'agit souvent de sociétés encore trop jeunes ou trop petites pour accéder aux autres marchés.

#### ● Les valeurs radiées

Sur ce compartiment, sont négociables les titres radiés du Premier, Second ou Nouveau Marché. Au plus tard six mois après la radiation, les titres sont retirés du compartiment et ne peuvent plus faire l'objet de négociations sur Euronext.

## ● Ce qu'il faut retenir

- Le Conseil des Marchés Financiers supervise l'ensemble des marchés et délivre aux intermédiaires les agréments nécessaires pour qu'ils interviennent sur ces marchés. Il se prononce sur les offres publiques.
- Euronext Paris S.A., filiale française d'Euronext N.V. est une entreprise de services qui gère un ensemble de marchés. Elle décide de l'admission et de la radiation des valeurs. Elle organise les cotations, assure la sécurité des transactions et contribue au développement et à la promotion de ces marchés.
- Les membres du marché : ce sont les intermédiaires financiers qui ont adhéré à Euronext ; ils exécutent les ordres reçus directement de leurs clients ou des établissements collecteurs d'ordres. Lorsqu'ils ne sont pas membres d'Euronext, les établissements qui collectent des ordres auprès des épargnants, se chargent de les transmettre à un négociateur, évitant ainsi à leurs clients toute démarche supplémentaire.
- Grâce à la mise en place d'Euronext, les membres des trois places, et par conséquent leurs clients, ont vu leur champ d'activité s'étendre à l'ensemble des produits négociés sur le système informatique central.
- La Commission des Opérations de Bourse veille à la régularité des opérations financières des sociétés et des opérations des investisseurs.
- La cote des valeurs est répartie en plusieurs compartiments qui se distinguent par les critères de sélection appliqués aux sociétés cotées : le Premier et le Second Marchés. Il existe par ailleurs un marché libre.
- Sur les Premier, Second et Nouveau Marchés, les négociations se font au comptant.
- Le Service de Règlement Différé (SRD) permet, pour ceux qui le souhaitent, de différer le règlement ou la livraison à la fin du mois, sachant que la liquidation intervient 5 jours de bourse avant la fin du mois calendaire.

## 3 Les actions, fractions d'entreprise

Vous détenez une action : vous êtes propriétaire d'une fraction du capital de l'entreprise qu'elle représente et les actionnaires, tous ensemble, sont les copropriétaires de la société, chacun au prorata du nombre de titres qu'il détient. L'actionnaire est donc associé au développement de l'entreprise mais aussi à ses risques. Toutefois, dans la pire des hypothèses, il ne peut perdre plus que le montant investi dans l'action.

C'est en effet l'un des principes de base des sociétés par actions : le risque de l'actionnaire est limité au montant de son apport, quelles que soient les dettes contractées par la société.

### ● Les droits de l'actionnaire

Dans le cadre général fixé par la loi, votre qualité d'actionnaire vous confère des droits fondamentaux.

#### • Un droit de vote

C'est aux actionnaires réunis en Assemblée Générale qu'il appartient, à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers selon les cas, d'élire les organes dirigeants de la société, d'approuver les comptes annuels et la répartition des résultats, de modifier les statuts, de décider des augmentations de capital ou des émissions d'obligations. La loi prévoit la possibilité de voter par correspondance pour ceux des actionnaires qui ne pourraient se rendre à l'assemblée ; ils peuvent également se faire représenter par une personne désignée (sous réserve que cette personne soit elle-même actionnaire) ou par le Président dans le cas d'un pouvoir "en blanc".

#### • Un droit d'information

Pour vous permettre de voter en connaissance de cause, vous pouvez vous faire communiquer les documents indispensables : bilan, compte d'exploitation, compte de résultats...

#### • Un droit au dividende

Ce droit se manifeste après la clôture de chaque exercice : tous les ans, lorsque les comptes le permettent, les sociétés distribuent une partie de leur bénéfice sous forme de dividende.

#### • Un droit sur les actifs

L'actionnaire détient une fraction de l'entreprise, donc de l'ensemble de ses actifs (son patrimoine : immeubles, machines, brevets, trésorerie...) et de ses dettes.

### Titres donnant accès aux actions

- **Bon de souscription d'action**  
C'est un titre donnant droit de souscrire à une action nouvelle à un prix préalablement fixé et pendant une durée déterminée. Un bon réagira aux variations de cours de l'action à laquelle il donne la possibilité de souscrire et présente un "effet de levier" sur les variations de l'action. Il est négociable sur le marché jusqu'à son échéance.
- **Obligation convertible (OC)**  
C'est une obligation qui donne la possibilité d'être convertie en action au cours de sa durée de vie. En la détenant, vous avez deux solutions : soit vous percevez les coupons d'intérêt annuels et vous êtes remboursé à la fin de la durée de vie du titre, soit vous décidez de convertir, au moment de votre choix, votre obligation en action(s) de la société émettrice, acquérant alors tous les droits de l'action ordinaire. De ce fait, le cours de bourse de l'obligation convertible est très lié à celui de l'action correspondante.
- **Obligation remboursable en actions (ORA)**  
Elle est proche de l'obligation convertible. A la date prévue pour le remboursement, le porteur recevra obligatoirement des actions de la société émettrice.

### Actions sans droit de vote

- **Actions à dividende prioritaire (ADP)**  
Elles offrent une rémunération prioritaire et souvent supérieure à celle qui est octroyée aux actions ordinaires en contrepartie de l'absence de droit de vote.
- **Certificats d'investissement (CI)**  
Ils résultent de la scission d'une action ordinaire en un certificat de droit de vote et un certificat d'investissement. Ce dernier donne donc droit au même dividende que l'action ordinaire dont il provient. Quant au certificat de droit de vote, il est attribué aux anciens actionnaires, qu'ils souscrivent ou non au certificat d'investissement. Un CI et un certificat de droit de vote détenus par un même porteur sont obligatoirement reconstitués en une action.

La manifestation la plus typique de ce droit s'exerce lors des augmentations de capital. Pour augmenter son capital, l'entreprise peut :

- incorporer à son capital les bénéfices qu'elle a accumulés sous forme de réserves qui, étant la propriété des actionnaires, donnent lieu à la création en leur faveur d'actions gratuites. Les actionnaires bénéficient alors d'un droit d'attribution (voir tableau ci-contre) ;
- demander des capitaux nouveaux pour financer ses investissements et émettre en contrepartie des actions de numéraire. Sauf à ce qu'ils y aient renoncé, les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription à cette augmentation de capital (voir tableau ci-contre).

Pour collecter des fonds et après autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, les sociétés peuvent émettre de nouvelles actions, c'est-à-dire proposer des titres – en priorité aux anciens actionnaires – et conforter ainsi leur trésorerie du produit de cette émission pour procéder aux investissements souhaités. Elles peuvent aussi émettre des actions sans droit de vote ou des titres donnant accès au capital, dont les principales caractéristiques sont résumées dans les tableaux ci-contre.

## Droits

- **Droit de souscription**  
Une société peut faire appel public à l'épargne pour faire entrer de l'argent frais dans ses caisses. Dans ce cas, elle fera d'abord appel à ses actionnaires pour leur permettre, s'ils le désirent, de maintenir leur pourcentage de participation au capital. Ce droit de souscription est négocié en bourse. (Il est possible que ce droit n'existe pas, si les actionnaires y ont renoncé au cours d'une assemblée générale extraordinaire).
- **Droit d'attribution**  
Au fil des années, les entreprises ont généralement accumulé des bénéfices affectés en réserves. Celles-ci peuvent être transformées en capital. Dans ce cas, soit la société décidera d'élever la valeur nominale (part de capital contenue dans chaque action) des actions, soit elle créera des actions nouvelles distribuées gratuitement aux anciens actionnaires, en fonction du nombre de titres qu'ils détiennent. Ces attributions gratuites donnent lieu à des droits d'attribution, négociables, permettant aux actionnaires ne possédant pas le nombre exact de titres nécessaires pour bénéficier de l'attribution, d'acheter ou de vendre des droits.

### Calculer le prix d'un droit

- Le droit de souscription

Ex : le capital d'une société comprend 2 millions d'actions. Une augmentation de capital prévoit la création de 500 000 actions nouvelles, soit une action nouvelle pour quatre anciennes. Les nouvelles actions sont émises à 20 euros alors que le cours de bourse des anciennes (avant l'opération) est 22 euros. Celui qui détient 4 actions à 22 euros peut en acquérir une de plus à 20 euros. Son patrimoine est alors de 108 euros pour 5 actions. Ce qui représente 21,6 euros par titre, le cours de l'action après l'opération. La différence entre le cours de l'action avant et après de 0,4 euro, représente la valeur théorique du droit de souscription. Ce droit étant coté pendant la durée de l'augmentation de capital, son cours peut évoluer en fonction des anticipations du marché sur le cours de l'action.

- Le droit d'attribution

Ex : une action vaut 24 euros. Il est décidé l'attribution d'une action gratuite pour cinq anciennes. Au lieu d'avoir 5 actions valant 120 euros, l'actionnaire aura 6 actions valant toujours, en théorie, 120 euros puisque globalement les fonds propres de l'entreprise n'ont pas changé. Soit 20 euros par action. La différence entre le cours de l'action avant et après attribution, 4 euros, représente la valeur théorique du droit d'attribution. Comme pour le droit de souscription, le droit d'attribution est coté sur le marché et son cours n'est pas nécessairement égal à sa valeur théorique. L'attribution ne doit pas être confondue avec la division d'actions qui consiste à diviser le nominal d'une action en donnant naissance à plusieurs actions. Par exemple, la division en deux d'une action au nominal de 10 euros donnera deux actions d'un nominal de 5 euros. Le cours de bourse des actions sera également divisé par deux. Son objectif est de faciliter les échanges.

### ● Participer à la vie des sociétés

#### **Action au nominatif ou au porteur**

Les titres français sont "dématérialisés" c'est-à-dire qu'ils existent seulement par inscription en compte et non plus sous forme "papier".

- Les titres sont dits au porteur lorsque la société émettrice n'en connaît pas le propriétaire. La simple inscription en compte auprès de l'intermédiaire qui tient votre compte suffit à prouver la propriété du titre. Vous pouvez négocier ces titres sans délai et sans formalité. Les mouvements de titres se traduisent par de simples écritures comptables entre les intermédiaires (celui de l'acheteur et celui du vendeur), ces écritures étant elles-mêmes compensées au sein d'Euroclear France.<sup>(1)</sup>
- Un titre est nominatif lorsque son propriétaire est nommément connu de l'émetteur. Votre identité est alors enregistrée dans les livres de la société qui pourra vous faire parvenir directement diverses informations sur son développement et ses résultats et vous adressera une convocation aux Assemblées Générales.

(1) Euroclear France est ce qu'il est convenu d'appeler un "dépositaire central" qui conserve, comme une banque conserve les espèces d'un déposant, les titres sous forme de lignes au compte des intermédiaires adhérents. Les livraisons se font par crédit/débit de compte d'intermédiaire à compte d'intermédiaire. Après avoir rejoint le groupe Euroclear en janvier 2001, Sicovam SA est devenu Euroclear France.

Notez que les statuts de certaines sociétés imposent que les titres soient nominatifs.

Dans ce cas, vous pouvez choisir entre :

- le nominatif administré : vous êtes inscrit simultanément dans les livres de la société et en compte chez l'intermédiaire financier de votre choix à qui vous donnez vos ordres d'achat et de vente ;
- le nominatif pur : vous n'êtes enregistré que dans les livres de la société qui assure gratuitement la gestion administrative de vos titres. Sauf exception, cette formule requiert des formalités administratives (entraînant des coûts et des délais) lorsque vous voudrez revendre vos titres : vous devrez au préalable les faire reconvertir en titres au porteur ou, si les statuts de la société n'admettent pas les titres au porteur, en titres nominatifs administrés.

En outre, lors des déclarations fiscales et si vous êtes actionnaire inscrit au nominatif pur de plusieurs sociétés, il vous appartiendra d'effectuer vous-même la consolidation des informations fiscales qui vous seront fournies par chacune des sociétés et de déterminer la plus-value en fonction du prix de revient de vos titres.

### **Participer à une assemblée**

Vous êtes, en tant qu'actionnaire, convoqué systématiquement aux Assemblées par un avis qui doit être publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente jours avant la date de la réunion.

Si vous détenez des titres au porteur, vous ne recevrez pas d'invitation personnalisée. Il vous appartiendra de faire une démarche auprès de la société dont vous êtes actionnaire pour connaître la date de l'assemblée et pour y participer, en lui adressant un certificat de blocage de vos titres établi par votre intermédiaire.

Le site internet [www.euronext.com](http://www.euronext.com) publie un calendrier prévisionnel des dates d'assemblée, de publication des comptes, à partir des données fournies par les sociétés.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils détiennent. Toutefois, il peut exister certaines restrictions, des sociétés exigeant un minimum de titres pour y participer. Cette assemblée, qui se tient annuellement, a pour but de vérifier la bonne marche de l'entreprise. Ainsi, les actionnaires sont appelés à statuer sur les comptes, la fixation du dividende, le renouvellement des administrateurs. Les décisions doivent être approuvées à la majorité simple.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit chaque fois qu'une décision exceptionnelle est prise, comme une augmentation de capital. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers.

Ces assemblées vous donnent un moyen de vous exprimer et de faire valoir votre droit à l'information et votre droit de contrôle sur la gestion de l'entreprise.

## 4 Gérer un portefeuille

### ● Ce qu'il faut retenir

- Une action représente une fraction du capital de la société qui l'a émise.
- L'actionnaire, en tant que copropriétaire de l'entreprise, dispose de droits essentiels : la participation aux bénéfices de l'entreprise en recevant des dividendes, une information sur la vie et les comptes de la société, le vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- En plus des actions dites ordinaires, les sociétés peuvent émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement.
- Les sociétés peuvent augmenter leur capital par attribution gratuite d'actions aux actionnaires (incorporation de réserves) ou émettre contre argent frais des actions de numéraire.
- Sauf exception, les droits de souscription et d'attribution sont négociables sur le marché mais leur durée de vie est limitée.
- L'actionnaire choisit de détenir ses titres sous forme de titres au porteur, nominatifs administrés ou nominatifs purs (lorsque la forme au porteur est possible), ou opte pour le nominatif pur ou administré lorsque la forme au porteur n'existe pas.

### ● Combien valent mes actions ?

Le cours de bourse traduit l'ensemble des jugements que les acheteurs et les vendeurs portent, à un instant donné, sur la société dont ils négocient les actions. Pour comprendre la signification d'un cours de bourse et de ses variations, retenez que :

- il n'existe pas de "vraie" valeur d'une entreprise que l'on pourrait calculer de façon certaine et qui s'imposerait à tous ; si tel était le cas, aucun acheteur ne serait disposé à payer plus et aucun vendeur n'accepterait de recevoir moins que cette "vraie valeur";
- en première analyse, l'action représentant une part du capital de l'entreprise, on peut évaluer l'actif net de la société, c'est-à-dire ce qui lui appartient, déduction faite de ses dettes ; cet actif net résulte des performances passées. Une telle approche est certes nécessaire et s'appuie sur les comptes, mais est insuffisante ;
- en achetant une action, vous vous associez au développement et aux risques de l'entreprise et vous achetez le futur de cette entreprise et sa capacité à faire des bénéfices.

Ainsi, la valeur d'une action dépend des perspectives de l'entreprise et évolue en fonction :

- de la croissance économique et des taux d'intérêt, c'est-à-dire de l'environnement dans lequel se situe l'entreprise ;
- de l'entreprise elle-même ;
- de l'offre et de la demande de titres à un instant donné.

## ● L'économie, facteur déterminant

En achetant un titre, vous prenez une position sur la tendance générale des valeurs.

Quelle que soit l'action que vous choisissiez, son cours évoluera d'abord en fonction du marché et ensuite en fonction du secteur d'activité dans lequel exerce l'entreprise considérée. Deux facteurs essentiels méritent d'être pris en compte :

- D'abord la croissance d'une économie est bonne pour les actions : les ventes et les bénéfices se développent mécaniquement, tirés par la croissance du revenu national. La récession produit évidemment l'effet inverse. Les entreprises sont certes plus ou moins sensibles à l'évolution de l'économie selon leur activité : on dit que les plus sensibles sont des entreprises cycliques – sous-entendu touchées par les cycles d'expansion et de récession de l'économie.
- Le second indicateur, ce sont les taux d'intérêt. Quant les taux montent, le cours des actions baisse, et inversement. Très schématiquement, une hausse des taux d'intérêt renchérit le coût de financement des entreprises et amène les investisseurs à reporter leur épargne sur des placements comportant peu de risques dès lors que leur rémunération est devenue plus élevée. Les revenus tirés des actions (à savoir les dividendes et les plus-values de revente) apparaissent évidemment moins brillants, d'autant qu'il sont plus aléatoires. La désaffection pour les actions se traduit par une baisse des cours de celles-ci. Le tout est de déterminer la tendance des taux d'intérêt. Ils sont conditionnés notamment par la politique monétaire des principales banques centrales – la Federal Reserve américaine et la Banque Centrale Européenne.

## ● Evaluer l'entreprise

Acheter une action, c'est investir dans un secteur économique, sur une ligne de produits, sur la réussite d'un chef d'entreprise.

Un élément où la raison ne suffit pas : "y croire" peut être une solide base pour investir et bien des réussites sont fondées sur des idées ou des décisions jugées au départ déraisonnables ou sans avenir. Mieux vaut tout de même étayer sa conviction, observer l'évolution du marché des produits de l'entreprise considérée. Attention, une entreprise peut être excellente dans un secteur en déclin et inversement.

Quelques pièges vous attendent dans votre évaluation. Le plus répandu vient des devises. Les grandes entreprises sont souvent sensibles aux variations des taux de change entre les monnaies. Il est parfois difficile d'appréhender les effets des variations des devises sur une entreprise : elle peut être simple exportateur et être de fait totalement exposée aux variations des taux de change, ou être implantée à l'étranger et ne ressentir que des conséquences plus limitées des errements monétaires.

## ● Chercher l'information

La première source est naturellement l'entreprise à travers la publication de ses comptes et de son rapport annuel, des communiqués de presse, les déclarations de ses dirigeants. Certains disposent d'un service actionnaires par téléphone ou d'un club d'actionnaires avec une lettre d'information. Viennent ensuite la presse économique et financière et la presse patrimoniale : vous y trouverez des études sur les sociétés, les secteurs, l'économie en général. Enfin, à l'heure du choix, faites appel à votre intermédiaire financier dont les services spécialisés publient des notes de conjoncture et des analyses sur les valeurs ; il vous connaît et pourra utilement vous assister sur les aspects techniques : équilibre de votre portefeuille, fiscalité, libellé de vos ordres compte tenu de la liquidité des titres...

Bien évidemment, l'accès à ces informations et à bien d'autres est grandement facilité en utilisant les sites Internet. Si vous êtes un internaute débutant et que vous ne sachiez par où commencer votre recherche, connectez-vous sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)) qui, par des liens réciproques, vous permettra de visiter ceux des sociétés et de la plupart des intermédiaires.

## ● Utiliser les données disponibles

Les grandes sociétés cotées prennent de plus en plus l'habitude, pour faciliter leur évaluation par les actionnaires individuels, de faire précéder leur rapport annuel d'un ensemble de tableaux illustrant l'évolution de "chiffres-clés" qui permettent d'apprécier rapidement "la santé" de l'entreprise sans avoir à entrer dans un examen long et parfois rebutant de tous les comptes présentés.

Lors de la consultation de ces tableaux, portez votre attention en premier lieu sur l'évolution sur 5 ans du bénéfice net consolidé par action. Est-il en croissance régulière ? en croissance irrégulière ? en baisse ?

Pour aller un peu plus loin, étudiez le bénéfice d'exploitation par action, qui, en écartant les éléments exceptionnels, rend mieux compte de la rentabilité économique de l'entreprise. Autre évolution à surveiller, celle du *cash flow* ou capacité d'autofinancement, qui représente le total net des capitaux dégagés par l'entreprise au cours d'un exercice donné (somme des amortissements, des provisions et du bénéfice net).

S'il excède le total des investissements prévus, cela signifie que la société peut se développer sans faire appel à des capitaux extérieurs. Enfin, regardez la politique de distribution des bénéfices : une répartition parcimonieuse aux actionnaires n'est-elle pas due à un gros programme d'investissement ?

Tous ces éléments, aussi déterminants soient-ils pour se faire une opinion sur une entreprise, sont tirés de l'activité passée.

Leur évolution à venir peut être brutalement infléchie par divers facteurs extérieurs avant la clôture de l'exercice en cours. D'où la très grande importance des prévisions de résultats. Essayer de faire des projections sur l'avenir, c'est le travail des analystes financiers dont les études sont publiées par la presse financière spécialisée ou par votre intermédiaire boursier. N'hésitez pas à les consulter pour affiner votre diagnostic.

### ● Utiliser les critères boursiers

Plus que le cours de bourse, ce qui compte vraiment, c'est le multiple de capitalisation ou P.E.R. (*Price-Earning Ratio*), mentionné dans certaines cotes de journaux financiers et dans la plupart des analyses ou prévisions de résultats publiées.

Le P.E.R. s'obtient en divisant le cours de bourse par le bénéfice anticipé par action de la société. Le P.E.R. sert de base de comparaison entre les sociétés, notamment entre celles appartenant à un même secteur. Il convient toutefois de relativiser. Ainsi, une société avec un P.E.R. élevé parce qu'on s'attend à une forte croissance de ses résultats n'est pas forcément chère par rapport à une autre au P.E.R. bas mais dont on n'espère au mieux qu'une stagnation du bénéfice. Par ailleurs, une valeur très liquide vaut généralement plus cher qu'une valeur sur laquelle les échanges sont modestes.

### ● Une affaire de long terme

Parce qu'elle organise la rencontre entre acheteurs et vendeurs et qu'elle assure la formation des prix dans la transparence et dans l'égalité, la bourse constitue un mécanisme fondamental. Elle permet aux entreprises de se procurer les capitaux à long terme dont elles ont besoin pour assurer leur développement,

tout en offrant aux épargnants la possibilité de retrouver à tout moment la liquidité de leurs investissements.

Grâce à la bourse, les actions sont un placement :

- modulaire : vous investissez quand vous voulez selon vos possibilités du moment ;
- sur mesure : vous choisissez en fonction de vos objectifs (revenus complémentaires, plus-values, préparation de la retraite...);
- évolutif : en prise directe sur l'économie, vos placements peuvent coller aux évolutions des secteurs ; ils peuvent être aisément modifiés en fonction de vos propres évolutions (changement professionnel, mariage d'un enfant, achat d'un logement...)
- diversifié : pratiquement toutes les activités, réparties en 10 secteurs, sont représentées sur le marché – traditionnelles comme celles liées aux produits de base ou à la construction ou toute nouvelles comme celles touchant au génie génétique, à Internet ou au multimédia ; vous pouvez aussi bénéficier du développement des plus grandes entreprises étrangères de la zone euro ou du reste du monde ;
- simple : vous pouvez passer vos ordres par téléphone, minitel, internet ou en vous rendant chez votre intermédiaire financier ;
- disponible : à tout moment, vous pouvez revendre, soit la totalité de vos avoirs soit la fraction dont vous avez besoin ;
- rentable : la bourse est un marché ; elle connaît donc des hauts et des bas !

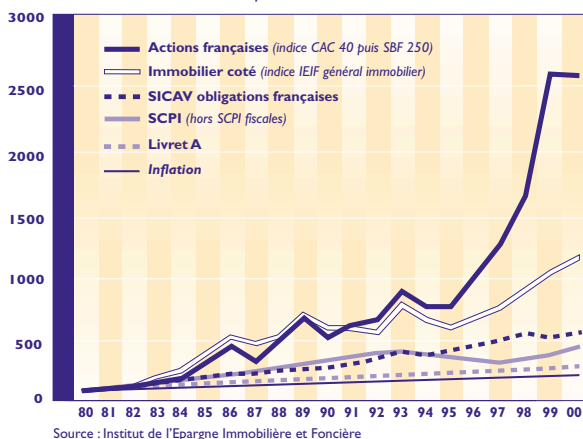
Il convient cependant de vous souvenir que :

- la durée permet de lisser les variations de cours ; pour cela, il vous suffit d'étaler vos achats selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou autre, ou de mettre à profit une baisse de cours pour renforcer vos positions ;
- plus vous recherchez de rentabilité à court terme, plus le risque est élevé ;
- vous pouvez maîtriser le niveau de risque par le choix et la diversification des valeurs ;
- au-delà des analyses des spécialistes sur lesquelles vous devez vous appuyer, la bourse c'est aussi une affaire de bon sens et de sang-froid. Il faut savoir laisser passer les orages : tant que les titres achetés ne sont pas revendus, le gain ou la perte n'est que potentiel ;
- il faut aussi savoir concrétiser les plus-values.

Sur le long terme, le placement en actions est le plus avantageux.

### Performances (revenus réinvestis)

Indice base 100 en 1980 en francs courants



## ● Les différents types de gestion

Vous pouvez accéder à la bourse, soit directement en gérant vous-même un portefeuille, soit par le biais d'instruments collectifs, les SICAV et les fonds communs de placement, soit par une combinaison des deux types d'intervention.

### ● La gestion directe

C'est choisir de gérer vous-même vos actions en donnant les ordres d'achat ou de vente pour faire vivre votre portefeuille de titres selon vos besoins et selon vos goûts. C'est l'avantage du sur mesure. Cela suppose de consacrer un minimum de temps au suivi régulier des opérations du compte et une connaissance minimale des sociétés de la cote.

Si vous vous sentez un peu démuni, vous pouvez vous faire assister de professionnels. Ainsi, la gestion assistée vous donne la possibilité de gérer directement tout en bénéficiant de conseils avisés de professionnels, moyennant des commissions supplémentaires.

Vous pouvez également déléguer la gestion à un professionnel agréé (banque, entreprise d'investissement) en signant un mandat de gestion.

Ce contrat limite les initiatives du gestionnaire tout en fixant les objectifs (tels que recherche du rendement, de la plus-value,...) et les modes de gestion (opérations au comptant seulement, recours au Service de Règlement Différé, interventions sur les marchés dérivés). Cela reste assez proche de la gestion directe dans la mesure où vous pouvez suivre l'évolution de votre portefeuille avec votre gestionnaire.

## ● La gestion indirecte

Vous pouvez aussi investir en actions sans passer d'ordres de bourse. La plupart des intermédiaires proposent en effet des produits collectifs, les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement) regroupés sous le sigle d'OPCVM, organismes de placements collectifs en valeurs mobilières. Hormis le cas des trackers, les OPCVM ne sont pas cotés en bourse mais ont une valeur mathématique dite liquidative ou de rachat (le gestionnaire divise la valeur boursière du portefeuille et des liquidités par le nombre de parts en circulation). Ce sont en fait des portefeuilles qui se répartissent entre les souscripteurs, ceux-ci pouvant entrer et sortir à leur guise, moyennant des frais d'entrée et de sortie.

La gestion de ces portefeuilles est assurée par des équipes de professionnels. Encore faut-il choisir, dans la gamme qui vous est proposée, celui ou ceux qui s'approchent le plus de vos besoins et vous en faire expliquer toutes les caractéristiques.

## ● Les règles d'or de la gestion

Votre portefeuille se définira en fonction de vos besoins d'investisseur. Choisissez d'abord un niveau de risque : certaines actions sont plus risquées que d'autres mais, en contrepartie, leurs perspectives de gain sont plus élevées.

Quels que soient vos choix, n'oubliez jamais de diversifier (nombre de lignes, secteurs d'activité, tailles d'entreprise...).

En effet, si vous investissez toutes vos économies sur seulement deux actions, il suffira d'un revers de fortune de l'une de vos deux sociétés pour essayer une cuisante moins-value. Pour l'éviter, il suffit de limiter le poids de cette société dans votre portefeuille.

Attention : diversifier n'est pas éparpiller. Un portefeuille est bien diversifié avec une quinzaine de lignes, sous réserve que chaque ligne "pèse" à peu près le même poids. Au-delà d'un certain seuil, la multiplication des lignes n'apporte pas plus de sécurité mais alourdit le suivi et les coûts. Si vous débutez ou que le montant de vos avoirs est encore trop faible, concentrez vos choix sur les plus grosses valeurs qui constitueront le fonds de votre portefeuille.

## ● Les produits complémentaires

Afin de répondre aux besoins d'investisseurs de plus en plus nombreux, sont apparus au cours des dernières années de nouveaux produits financiers complémentaires des actions.

### ● Les trackers

Les trackers, également dénommés *Exchange Traded Funds* (ETF), sont des OPCVM (SICAV ou FCP) cotés en bourse et reproduisant la performance d'un indice ou d'un panier d'actions.

Les trackers vous permettent :

- d'investir rapidement et simplement dans un portefeuille représentatif d'un secteur ou d'un marché ;
- d'accéder facilement aux actions paneuropéennes et internationales avec des frais de courtage équivalents à ceux des actions domestiques, sans droit d'entrée dans la SICAV ou le FCP ;
- de diminuer le risque par la diversification.

Les trackers sont négociables en bourse de la même façon que les actions et sont répertoriés dans un compartiment dénommé NextTrack®. Vous pouvez ainsi acheter ou vendre des parts de trackers tout au long de la journée. Il vous suffit de passer un ordre d'achat ou de vente, le cas échéant avec SRD, à votre intermédiaire financier.

Certains de ces trackers sont éligibles au PEA.

### ● Les warrants

Les warrants sont des produits émis par les établissements financiers et qui donnent le droit d'acheter (*call warrant*) ou de vendre (*put warrant*) un actif support à un prix déterminé et jusqu'à une date déterminée ou à cette date seulement. Il existe des warrants sur des supports (appelés sous-jacents) très divers : actions, paniers d'actions, indices boursiers domestiques ou étrangers, devises... Dès leur émission et jusqu'à leur échéance, ils peuvent être négociés sur le marché.

### ● Les options

A la différence des warrants, les options ne sont pas émises par un établissement financier mais par Euronext ; elles sont négociables à tout moment jusqu'à leur échéance sur un compartiment spécial : le MONEP. Ces options donnent à leur acquéreur le droit d'acheter (dans le cas d'un *call*) ou de vendre (dans le cas d'un *put*) un nombre déterminé d'actions ou la contre valeur d'un indice à un prix déterminé jusqu'à leur échéance ou à cette échéance seulement. Les options peuvent se combiner entre elles ou avec leur actif support.

*Les dérivés que sont les warrants et les options, s'ils permettent de bâtir efficacement des stratégies sur mesure de couverture, d'arbitrage ou de prise de position à effet de levier, impliquent néanmoins d'être abordés avec prudence et après l'acquisition d'un minimum de connaissances*

## ● La fiscalité

Détenir un portefeuille génère deux types de revenus : les dividendes d'une part, les plus-values de cession d'autre part. Ces deux types de revenus sont imposés selon des méthodes différentes. Vos interventions en bourse sont également imposées par l'Etat, par le biais de l'impôt de bourse et de la TVA. Enfin, un cadre fiscal avantageux vous est proposé si vous investissez en actions françaises pour au moins cinq années consécutives : le PEA (Plan d'Épargne en Actions)<sup>(1)</sup>

### ● L'imposition des dividendes

Un dividende donne droit, sauf cas de sociétés étrangères ou ayant un statut fiscal spécifique, à un avoir fiscal égal à la moitié de son montant. Dividende et avoir fiscal cumulés sont imposables sur le revenu des personnes physiques. La somme des dividendes globaux – ou bruts – doit donc être reportée sur votre déclaration des revenus à laquelle doit être joint le justificatif que transmettent les intermédiaires chaque début d'année.

### ● L'abattement

Les revenus d'actions françaises (avoir fiscal inclus) bénéficient d'un abattement (cette mesure ne s'applique pas aux contribuables se situant dans la tranche d'imposition la plus élevée) de 16 000 francs pour un couple marié et de 8 000 francs pour un célibataire. Les revenus inférieurs à ces montants ne sont pas imposés, sauf au titre des différents prélèvements sociaux : CRDS 0,5 % + CSG 7,5 % + prélèvement social 2 %. Si vous avez choisi le paiement du dividende en actions, le dispositif reste inchangé. L'avoir fiscal est toujours déduit de l'impôt sur le revenu.

*(1) les taux et seuils mentionnés ci-après en francs sont ceux valables au 01.10.01. Lorsqu'ils sont mentionnés, les seuils en euros ne sont donnés qu'à titre indicatif pour l'année 2002 et sous réserve que leurs montants soient confirmés par l'administration fiscale.*

## ● L'imposition des plus-values

Cette imposition porte sur les plus-values de cession (donc les titres effectivement vendus) d'actions, d'obligations, de droits d'attribution ou de souscription, de parts de SICAV ou de fonds communs de placement, que ces titres soient français ou étrangers.

La plus-value est la différence entre le prix de vente (diminué des frais et taxes) et le prix d'achat d'une action (majoré des frais et taxes). Cette différence n'est imposée que si le montant total des cessions d'actions, d'obligations et d'OPCVM de l'année passée dépasse le seuil de 50 000 F (7 623 €).

La plus-value est taxée à un taux forfaitaire de 26 %. Dans l'hypothèse où les cessions de titres se seraient soldées par une moins-value, le contribuable pourra déduire celle-ci des plus-values réalisées les années suivantes, dans un délai maximum de cinq ans. Pour bénéficier de ce report de moins-value, il faudra que les cessions de titres aient dépassé le seuil d'imposition. Le dépositaire de vos titres est tenu de déclarer à la Direction Générale des Impôts le montant global des cessions que vous avez effectuées au cours de l'année, mais pas le montant des plus-values réalisées. Toutefois, la plupart des intermédiaires vous adressent des bordereaux complets (IFU) qu'il vous suffit de joindre à votre déclaration d'impôt.

## ● L'impôt de bourse et la TVA

L'impôt de bourse est directement perçu lors de vos opérations d'achat et de vente d'actions et d'obligations convertibles. Il est de 0,3 % du montant brut de l'opération, mais ne s'applique qu'aux transactions supérieures à 50 000 F (7 667 €) ce qui représente une franchise d'impôt de 150 F (23 €) par opération. Son montant est reporté sur l'avis d'opéré qui vous est adressé après chaque opération en bourse.

Les valeurs du Nouveau Marché et du Marché Libre ainsi qu'un certain nombre de titres du Premier et du Second Marché sont exonérés de l'impôt de bourse. Enfin, une TVA au taux de 19,60 % est perçue sur les frais de courtage qui vous sont facturés par les intermédiaires. Ce sont les intermédiaires qui calculent et collectent le montant de cet impôt. Son montant est reporté sur l'avis d'opéré qui vous est adressé après chaque opération en bourse.

## ● Le Plan d'Épargne en Actions

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) est un cadre défiscalisé proposé par les pouvoirs publics aux épargnants qui investissent en actions françaises pour une durée minimale de cinq ans. Les investissements possibles dans le cadre du PEA sont limités à 600 000 francs (120 000 €) pour un célibataire, au double pour un couple marié.

Ces investissements bénéficient :

- de l'exonération (hors prélèvements sociaux) de taxation des revenus et des plus-values ;
- du reversement de l'avoir fiscal sur le compte ;
- de la non prise en compte des cessions à l'intérieur du PEA pour le calcul du montant des cessions sur les comptes titres hors PEA.

En contrepartie, l'épargne doit rester investie dans le PEA pendant cinq années à partir du premier versement. Les versements peuvent se faire en espèces sans montant minimal et à tout moment.

Deux précisions : les liquidités en attente d'affectation ne sont pas rémunérées ; seules les actions françaises et les titres assimilés sont admis dans un PEA. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le PEA devrait être ouvert aux sociétés de l'Union Européenne.

### Sortir d'un PEA

On peut toujours sortir d'un PEA, mais le retrait sera plus ou moins pénalisé selon la durée de vie.

- Un retrait total ou partiel avant deux ans entraîne la fermeture définitive du PEA et une taxation des plus-values au taux de 32,5 % en 2001 si le seuil des cessions – incluant la valeur liquidative du portefeuille – est dépassé.
- Entre deux et cinq ans, un retrait entraîne la clôture du plan mais les plus-values sont alors simplement taxées au régime de droit commun, soit 26 % en 2001, lorsque le seuil des cessions est dépassé.
- Entre cinq et huit ans, un retrait entraîne certes la clôture du plan mais aucune taxation des plus-values.
- Enfin, après huit ans, les retraits n'entraînent pas la clôture du plan et il est toujours possible d'effectuer des opérations, mais il n'est plus possible d'effectuer de nouveaux versements.

## 5 Pratiquer le marché

### ● Ce qu'il faut retenir

- On peut gérer un portefeuille en direct, en étant assisté d'un professionnel ou en donnant un mandat de gestion à un établissement financier.
- Avant d'investir, il faut définir ses objectifs.
- Plus de rentabilité implique plus de risque ; moins de risque se traduit par moins de rentabilité.
- On peut accéder à la bourse indirectement avec les SICAV et les fonds communs de placement qui sont des portefeuilles collectifs répartis entre les souscripteurs.
- Les dividendes d'actions françaises sont assortis d'un avoir fiscal de 50 % de leur montant, l'ensemble étant imposable sur le revenu.
- Pour gérer au mieux les incidences de la fiscalité sur vos placements, prenez contact avec votre intermédiaire financier.

### ● Intervenir en bourse

#### *Passer un ordre*

Quiconque est majeur et n'entre pas dans les rares restrictions légales (aliéné, interdit légal ou failli) peut librement passer un ordre de bourse pour son compte personnel.

#### *Où passer un ordre ?*

Pour effectuer une opération de bourse, il vous suffit d'être titulaire d'un compte dans un établissement habilité à cet effet : entreprises d'investissement, banques, la Poste, les Caisses d'Épargne et les sociétés de gestion de portefeuille agréées par la COB.

Les ordres peuvent être passés par écrit, par téléphone, par minitel ou internet. Les intermédiaires les recueillent, les transmettent au marché en s'assurant de leur exécution et portent au compte de leurs clients le paiement des titres vendus et la livraison des titres achetés. Ils tiennent également à jour toutes les écritures comptables relatives aux opérations, c'est-à-dire les divers mouvements du portefeuille, l'encaissement des revenus d'actions (les dividendes) et d'obligations (les intérêts). Ils signalent aux actionnaires les différentes opérations portant sur le capital des sociétés qu'ils détiennent (augmentation, émissions diverses, paiement du dividende en actions...). En outre, les intermédiaires acquittent certains impôts pour le compte des épargnants (comme le prélèvement libératoire) et leur adressent en fin d'année les formulaires fiscaux (IFU) comportant le montant des plus-values réalisées et la somme des dividendes ou intérêts encaissés.

### **Un système simple**

La technologie de cotation actuelle permet aux investisseurs de ne pas être pénalisés par la distance et les délais. En effet, la bourse est aujourd'hui un système central de cotation électronique accessible automatiquement. Vous pouvez intervenir en bourse depuis votre domicile avec un simple minitel. Mais attention ! ni le minitel ni Internet ne vous permettent d'enregistrer vous-même vos ordres dans le système central d'Euronext. Vous pouvez seulement les entrer dans le système de votre intermédiaire qui, après les avoir contrôlés, les enverra au système central.

Chaque ordre est horodaté tout au long de son cheminement jusqu'à son enregistrement dans le système de cotation. L'exécution des ordres est automatique par application de deux règles de priorité :

- d'abord le prix : un ordre d'achat avec une limite de prix supérieure est servi avant tous les ordres libellés à des limites inférieures. Inversement, l'ordre de vente avec la limite de prix la plus basse est exécuté avant ceux libellés à des prix plus élevés ;
- ensuite le temps : deux ordres de même sens à limite de prix identique sont exécutés dans leur ordre d'arrivée.

### **Comment libeller un ordre ?**

Les ordres de bourse doivent comporter quatre grandes indications pour être correctement exécutés :

- le sens de l'opération : achat ou vente ;
- le nombre et le nom du titre : actions, droits, obligations convertibles, bons de souscription. Lorsque vous le connaissez, indiquez le code Euroclear de la valeur (qui figure sur les cotes publiées dans les journaux boursiers) ;
- la limite de validité :
  - "jour" : pour les ordres qui ne sont exécutables que pendant la journée en cours et qui seront retirés du marché en cas de non-exécution ; en l'absence d'indication, les ordres sont enregistrés comme ordre "jour" ;
  - "à date déterminée" : sauf exécution ou annulation par vos soins, ces ordres resteront présents sur le marché jusqu'au jour indiqué, sans que ce jour puisse dépasser un an ;
  - "à révocation" : ils restent valables, sauf exécution ou annulation, pendant 365 jours.

Attention : ces règles de validité ne s'appliquent qu'à l'enregistrement des ordres dans le système central et ne préjugent pas des conditions fixées entre les intermédiaires et leurs clients.

- les conditions de prix : plusieurs possibilités sont offertes aux investisseurs. Certaines privilégient la rapidité d'exécution de l'ordre ; d'autres privilégient le prix, quitte à retarder, voire à interdire l'exécution de l'ordre.

## Les types d'ordres

### I. Les ordres "à tout prix"

Ils sont prioritaires sur tous les autres ordres. L'ordre "à tout prix" évite des exécutions partielles. Vous êtes assuré d'une exécution totale en cas de cotation quel que soit le moment de transmission de votre ordre.

Mais attention : vous ne maîtrisez pas le prix moyen d'exécution de votre ordre, qui est bien exécuté à tout prix. De plus, cet ordre comporte un risque de décalage au niveau du prix d'exécution en cas de non-exécution immédiate (réservation) : l'ordre sera en effet exécuté à un cours ultérieur qui peut être décalé, notamment lorsqu'il est à révocation et qu'il s'agit d'une valeur peu liquide (réservations successives).

#### *Traitement à l'ouverture*

Lors de l'allocation des titres à l'ouverture, les ordres "à tout prix" ainsi que les ordres d'achat limités à un prix supérieur et les ordres de vente limités à un prix inférieur au cours d'ouverture, sont obligatoirement traités en priorité, puisqu'ils doivent faire l'objet d'une exécution totale. Dans le cas où les ordres "à tout prix" ne pourraient pas être intégralement servis, la valeur est réservée et les cotations reprennent selon les règles usuelles de réservation.

#### *Traitement en séance*

En séance, un ordre "à tout prix" vient servir autant de limites que nécessaire sur la feuille de marché, jusqu'à exécution de la quantité spécifiée. Le cas échéant, il pourra donc être exécuté consécutivement à des niveaux de prix différents. S'il ne peut être totalement exécuté, c'est-à-dire si les quantités présentes à l'intérieur des seuils de réservation ne sont pas suffisantes pour servir totalement les ordres "à tout prix", le système procède à une réservation.

### 2. Les ordres "à la meilleure limite"

Souvent dénommés à tort ordres "au mieux", ils étaient appelés "au prix du marché" jusqu'à la mise en place des règles unifiées. Cette nouvelle appellation, plus explicite, permet de mieux comprendre leur mécanisme.

Comme les ordres "à tout prix", ce sont des ordres sans limite de prix spécifiée. Mais au contraire des ordres "à tout prix", leur mode de gestion les transforme automatiquement en ordres "à cours limité"

- au cours d'ouverture, s'ils sont présentés sur le marché avant l'ouverture ; ils ne sont pas prioritaires sur les ordres "à tout prix" ni sur les ordres limités à des prix supérieurs (achat) ou inférieurs (vente). Ils peuvent donc faire l'objet d'une exécution partielle ou nulle selon leur horodatage ; dans ce cas, ils restent sur le marché limités au cours d'ouverture ;
- au prix de la meilleure demande (offre) existant sur le marché dans le cas d'un ordre de vente (achat), s'ils sont présentés en cours de séance. En cas de non exécution partielle, ils conservent cette limite.

### **3. Les ordres “à cours limité”**

---

Ils comprennent une limite de prix maximale pour un achat et minimale pour une vente.

Par exemple, un achat assorti d'une limite de 60 euros ne sera pas exécuté dès lors que le cours de la valeur dépasse 60 euros.

Dans le cas d'une vente avec une limite de 60 euros, l'ordre ne sera pas exécuté si le cours de la valeur reste inférieur à cette limite. Ces ordres permettent de se protéger contre les fluctuations du marché.

### **4. Les ordres “tout ou rien”**

---

Ce sont des ordres à cours limité dont l'exécution est conditionnée par l'existence d'une contrepartie suffisante sur le marché :

- à des prix inférieurs ou égaux à la limite de l'achat stipulée,
- à des prix supérieurs ou égaux à la limite de vente stipulée.

A défaut, l'ordre “tout ou rien” est mis en réserve dans l'attente d'une exécution ultérieure et perd alors ses rangs de priorité par le prix et par le temps aussi longtemps que la quantité spécifiée n'est pas disponible sur le marché.

Une telle mention “tout ou rien” vous permet d'éviter le fractionnement des exécutions de votre ordre tout en vous laissant la maîtrise du prix.

Elle est donc particulièrement adaptée lorsque vous opérez sur des valeurs à faible liquidité.

### **5. Les ordres “à seuil” et “à plage de déclenchement”**

---

Les ordres à déclenchement sont ceux par lesquels un opérateur décide d'intervenir à partir d'un cours déterminé :

- à ce cours et au-dessus de ce cours s'il s'agit d'un achat,
- à ce cours et au-dessous de ce cours s'il s'agit d'une vente.

Ils sont dits “à seuil de déclenchement” lorsqu'ils ne comportent qu'une limite à partir de laquelle ils se transforment en ordre “à tout prix” (cf. supra).

Ils sont appelés “à plage de déclenchement” lorsqu'une deuxième limite fixe le maximum à ne pas dépasser à l'achat et le minimum en deçà duquel le client renonce à vendre.

De tels ordres permettent notamment de se protéger contre d'éventuels retournements de tendance. Mais, attention, ces ordres sont complexes et la détermination du seuil ou de la plage peut se révéler délicate.

Pour en savoir plus, le lecteur peut se reporter à la brochure “les ordres de bourse” éditée par Euronext Paris S.A. et téléchargeable à partir de notre site internet.

### Pour bien libeller vos ordres

Dans la même situation de marché en séance (cf. tableau ci-dessous), un ordre d'achat de 100 titres est exécuté pour des quantités et à des prix différents selon qu'il est donné :

- à cours limité 31,20 € : il est exécuté pour 10 titres à 61,10 €, pour 30 titres à 61,15 € et pour 30 titres à 61,20 € et reste inscrit à l'achat pour 30 titres limités à 61,20 €. Il assure la maîtrise du prix et une exécution rapide, éventuellement fractionnée en plusieurs fois si les quantités nécessaires ne sont présentes sur le marché que par lots successifs ;
- au prix de la meilleure limite : il est exécuté pour 10 titres à 61,10 € ; il reste affiché à l'achat pour 90 titres limités à 61,10 € ; il permet d'obtenir le meilleur prix disponible lors de son arrivée sur le marché mais, du fait qu'il ne sert qu'une limite, présente un fort risque d'exécution partielle ;
- à tout prix : il est exécuté pour 10 titres à 61,10 €, pour 30 titres à 61,15 €, pour 30 titres à 61,20 €, pour 20 titres à 61,25 € et pour 10 titres à 61,30 €, soit un prix moyen de 61,20 € par titre. L'ordre est entièrement exécuté ;

- à cours limité à 61,20 € tout ou rien : faute d'achalandage suffisant, l'ordre est mis en attente sans exécution. Une telle stipulation (interdite sur les valeurs rentrant dans le calcul de l'indice CAC 40) protège parfaitement contre l'exécution partielle tout en permettant de garder la maîtrise du prix, mais au risque d'un délai d'autant plus important que la valeur est moins liquide.

Dans tous les cas, les données du marché sont diffusées en temps réel et en continu tout au long de la journée sur le magazine TV chronoval ou sur minitel ou Internet par de nombreux serveurs : dernier cours cotés, volume des échanges, meilleures offres et meilleures demandes en prix et quantités de titres. Au moment de passer vos ordres, pensez à exploiter ces informations avec votre intermédiaire qui est votre interlocuteur naturel. Il est là pour vous informer et vous conseiller. N'hésitez pas à l'interroger.

Pour bien libeller vos ordres dans la même situation de marché en séance

Achat		Vente		Derniers échanges		
quantité	limite	limite	quantité	heure	quantité	cours
40	61,05	61,10	10	11 h 10	50	61,10
10	61,00	61,15	30	11 h 10	150	61,05
30	60,95	61,20	30	11 h 09	30	60,95
10	60,90	61,25	20	11 h 08	10	61,00
20	60,85	61,30	40	11 h 08	30	60,95

## ● Vérifier le mode de négociation

Avant de passer un ordre, pensez à vérifier le mode de cotation du titre. Les valeurs les plus liquides sont cotées en continu et font l'objet d'un fixing d'ouverture et d'un fixing de clôture ; les valeurs à moindre liquidité des Premier, Second Marché et Nouveau Marchés ne font l'objet que d'un fixing le matin et d'un fixing l'après-midi et les valeurs des marchés non réglementés d'un seul fixing l'après-midi.

Premier, Second, Nouveau Marché	Valeurs cotées en continu	de 9 h à 17 h 30
Premier, Second, Nouveau Marché	Valeurs cotées en fixing	et à 10 h 30 à 16 h 00
Marché Libre	fixing	à 15 h 00

## ● Les frais

Acheter ou vendre une action suppose la facturation de frais de courtage par votre intermédiaire boursier. Toutefois, de faibles frais de courtage ne doivent pas être le seul critère retenu pour sélectionner votre intermédiaire. Sa proximité comme la qualité de ses services et conseils sont tout aussi importantes.

Les courtages sont libres. De la sorte, chaque établissement propose son tarif pour les opérations de bourse. Ces courtages s'expriment en pourcentage du montant de l'ordre et sont le plus souvent assortis d'un minimum de perception. Par exemple, tel intermédiaire facturera un minimum de 10 euros une opération boursière quel que soit son montant.

N'oubliez pas la fiscalité attachée à chaque opération : impôt de bourse et TVA.

Enfin, la détention d'un portefeuille de titres implique souvent la facturation de droits de garde : il s'agit en général d'un montant fixe minimum et d'un montant variable calculé en fonction de la taille du portefeuille. Sous certaines conditions, ces droits de garde sont déductibles de vos revenus imposables. Echappent à cette facturation les titres détenus sous la forme nominative pure.

## ● Lire un avis d'opéré

Après chaque opération boursière, vous recevez un avis d'opéré qui récapitule l'exécution de votre ordre et les mouvements qu'il a occasionnés sur vos comptes-titres et espèces.

	Date
Opération	Achat/vente Avec/sans SRD Nom de la valeur : Code Euroclear : Quantité : Cours unitaire : Montant global
Frais	Courtage : +TVA sur courtage : Impôt de bourse :
Crédit ou débit	Montant net

## ● Participer à la vie boursière des sociétés

### ● Participer à une introduction en bourse

Introduire en bourse les titres d'une société, c'est organiser pour la première fois sur ces titres un marché ouvert à tous.

De ce fait, déterminer le cours d'introduction, c'est-à-dire le prix auquel la demande sera ajustée à l'offre, est toujours un exercice difficile.

Un prix d'introduction trop élevé qui ne laisserait pas de marge de hausse à court ou moyen terme découragerait d'emblée la demande ; celle-ci serait selon toute probabilité, inférieure à l'offre dès le premier jour ou dans les jours suivants.

Dans cette hypothèse, le cours s'orienterait très vite à la baisse, ce qui accentuerait la désaffection des investisseurs et hypothèquerait durablement la vie boursière de la société introduite.

A l'inverse, une marge de hausse jugée par les investisseurs comme très élevée risque de susciter un gonflement de la demande qui rendrait problématique l'ajustement de celle-ci à l'offre.

Pour procéder à cet ajustement, trois solutions sont possibles, dont une ne l'est qu'en théorie puisqu'elle consisterait à faire monter le prix pour éliminer les ordres d'achat aux limites inférieures jusqu'à ce que les demandes restantes soient égales à l'offre ; elles seraient servies à 100 % à un cours mathématiquement juste mais qui serait trop élevé pour ne pas baisser dès le lendemain.

La deuxième solution (mise en application dans le cadre de l'OPF - offre à prix ferme) est de ne pas jouer sur le prix mais de réduire les quantités demandées autant que nécessaire pour les ajuster au nombre de titres offerts. Solution la plus simple à mettre en œuvre et la plus adaptée aux très grosses opérations

(type privatisations) mais qui ne permet parfois d'allouer qu'un petit nombre de titres à chacun. Pour atténuer les effets de la réduction, plusieurs modalités peuvent être mises en place : pré-réservations mieux servies que les ordres de souscription ; les ordres sur les petites quantités mieux servis que ceux portant sur un nombre important...

La troisième possibilité (dont la cotation directe, l'offre à prix minimum et l'offre à prix ouvert constituent des variantes) est de combiner les deux précédentes : monter le prix et, pour ne pas le monter trop, réduire les quantités demandées par chaque donneur d'ordre.

Les avis d'introduction publiés plusieurs jours avant l'opération précisent la procédure retenue, les caractéristiques de l'offre et les modalités à observer par les épargnants ; le jour même, un avis de résultat indique le cours coté, le taux de réponse des ordres et les conditions dans lesquelles la cotation sera effectuée le lendemain. Ce n'est qu'au bout de quelques jours que l'offre et la demande s'ajustent naturellement sur le marché sans qu'il soit nécessaire de réduire les quantités servies. Comment, dans ces conditions bénéficier des introductions ? Tout simplement en plaçant un ordre pour participer à l'introduction le premier jour et, si le nombre de titres reçus est très faible, placer un deuxième ordre d'achat dès le lendemain pour compléter la ligne ; sans doute le prix moyen d'acquisition est-il majoré mais une telle stratégie évite la pénalisation des frais fixes sur un tout petit nombre de titres lors de la revente.

## ● Participer aux offres publiques

Les offres publiques permettent de prendre le contrôle de sociétés (OPA ou OPE), ou, pour les actionnaires majoritaires ou minoritaires de sociétés cotées très largement contrôlées, de demander leur retrait de la cote (OPR et Retrait Obligatoire). Elles sont suivies de près : elles doivent faire l'objet d'un accord du Conseil des Marchés Financiers et doivent porter sur la totalité du capital de la société visée. En outre, les surenchères venant d'offres concurrentes sont régies par des règles précises.

## ● Comment participer à une offre publique ?

C'est très simple. Il suffit de répondre favorablement à l'avis qui vous est adressé par votre intermédiaire, dès lors que vous êtes actionnaire de l'entreprise qui fait l'objet d'une offre.

Ces offres peuvent se présenter sous différentes formes :

- OPA (Offre Publique d'Achat) et OPE (Offre Publique d'Echange) :  
les offres sont dites OPA lorsque l'initiateur propose de payer une somme en euros pour les titres qui lui sont apportés ; elles sont dites OPE lorsque l'initiateur propose d'échanger les titres de la société visée contre ses propres actions ou des obligations à émettre en contrepartie.
- Garantie de cours : lorsqu'une société acquiert la majorité du capital d'une société cotée, la réglementation boursière exige qu'elle permette aux actionnaires minoritaires de se retirer du capital de la société dans les mêmes conditions financières que celles accordées au cédant du bloc de contrôle. Il s'agit d'une règle imposant le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires.

Ainsi, l'initiateur devra garantir le cours d'acquisition pendant une quinzaine de séances boursières, sur la totalité des actions en circulation. Là, vous ne présentez pas vos titres à une offre, vous les cédez tout simplement en bourse au cours garanti.

- OPR (offre publique de retrait) : cette procédure est utilisée lorsque l'initiateur de l'offre possède au moins 95 % du capital de la société concernée. Quelle que soit la réponse à l'offre, la société sera radiée du marché et ses titres ne seront plus négociables sur Euronext.
- Retrait Obligatoire : la loi du 31 décembre 1993 a autorisé l'éviction par les actionnaires majoritaires des actionnaires minoritaires dès lors qu'ils ne représentent pas plus de 5 % du capital d'une société. Une procédure de retrait obligatoire a ainsi été créée, obligeant l'actionnaire à céder ses titres s'il ne les a pas présentés à l'OPR. Cette procédure est assortie de garanties sur le mode de détermination du prix, visant à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires. Le prix proposé doit être au minimum celui de l'OPR et doit être majoré si un événement exceptionnel est intervenu entre l'OPR et le Retrait Obligatoire ; l'évaluation du prix aura été systématiquement soumise à un expert indépendant agréé par le Conseil des Marchés Financiers.

Attention ! Quelle que soit leur forme, les offres publiques comportent un calendrier contraignant qui fixe les délais à respecter impérativement pour y participer.

## ● S'informer

### **Suivre les indices**

La performance d'un marché se mesure par des indices. Tous les indices d'Euronext Paris S.A. sont des indices dits de capitalisation, c'est-à-dire que le cours de chaque valeur est pondéré par le nombre de titres de la société.

Chacun des indices est de plus complété par des indices de rentabilité nette et de rentabilité brute, qui prennent en compte les dividendes et les dividendes majorés des avoirs fiscaux afin de mesurer la rentabilité effective (plus-values et revenus) d'un placement en actions.

Le plus célèbre d'entre eux : l'indice CAC 40, s'appuie sur un échantillon de 40 titres du Premier Marché choisis parmi les 100 plus fortes capitalisations boursières.

L'indice CAC 40 est calculé en continu, tout au long de la séance de bourse. Sa base – date où l'on met les compteurs à zéro – a été fixée à 1000 au 31 décembre 1987.

L'indice SBF 120 reprend et complète l'indice CAC 40 ; l'indice SBF 250 reprend et complète l'indice SBF 120. Ils sont basés à 1000 au 31 décembre 1990.

En plus de la gamme des indices CAC 40, SBF 120 et SBF 250, l'indice MIDCAC est un indice dont l'échantillon est composé de 100 valeurs françaises moyennes d'Euronext. Il répond à l'intérêt des investisseurs et des gestionnaires de fonds pour un ensemble de valeurs dont le comportement boursier spécifique ne peut être analysé à partir des autres indices. La spécificité de l'indice MIDCAC est en effet affirmée par le mode de sélection des valeurs de l'échantillon : il ne relève pas de la logique d'emboîtement des trois indices CAC 40, SBF 120 et SBF 250, dont les évolutions sont marquées par celles des plus grosses valeurs. L'indice MIDCAC permet ainsi une mise en perspective de toute une population de valeurs qui contribuent à la richesse et à la diversité d'Euronext Paris.

Comme l'indice SBF 120 et l'indice SBF 250, l'indice MIDCAC est basé 1000 au 31 décembre 1990.

Les indices Second Marché et Nouveau Marché permettent aux investisseurs de mesurer l'évolution spécifique de ces marchés.

L'indice SM est basé 1000 au 31 décembre 1990 tandis que l'indice NM est basé 1000 au 31 décembre 1997.

## ● S'inscrire à l'Ecole de de la Bourse

L'Ecole de la Bourse a été créée en mai 1997 sous l'égide d'Euronext Paris S.A. pour développer une véritable culture actions auprès du grand public, des entreprises et des épargnants.

C'est un organisme :

- sérieux et officiel : parrainées par Euronext, les conférences sont assurées par des professionnels spécialistes des marchés financiers ;
- complet et concret : l'Ecole de la Bourse aborde le fonctionnement des marchés, l'environnement économique, la gestion de portefeuille, l'analyse financière, la fiscalité, etc. ;
- pratique et adapté : les cours sont organisés dans une cinquantaine de villes, en soirée ou en week-end, par modules de deux ou trois heures avec une importante documentation et des supports de cours. Des cours en ligne sont également développés.

## ● Participer à un club d'investissement

Pour débiter en bourse, on peut tout simplement participer à un club d'investissement. La règle est simple : il s'agit de réunir une dizaine de personnes ayant des affinités et désireuses de mettre en commun une épargne mensuelle d'un montant peu élevé, afin de constituer et de gérer ensemble un portefeuille de valeurs mobilières.

Au-delà de la constitution d'un capital, l'objet principal d'un club d'investissement est de permettre à ses membres d'apprendre et de comprendre les mécanismes boursiers, de mieux connaître les entreprises et l'environnement économique dans lequel ils se situent.

Créer un club ne nécessite pas de formalités administratives complexes et ne donne pas lieu au versement de frais d'enregistrement car le club est une indivision. En outre, le club bénéficie généralement de l'assistance d'un professionnel de l'établissement financier auprès duquel il a ouvert son compte-titres.

Les clubs d'investissement bénéficient d'avantages fiscaux : exonération d'imposition des plus-values réalisées pendant toute la durée de vie du club et transparence fiscale, ce qui place chacun des membres dans une situation fiscale comparable à celle qui serait la sienne s'il gérait personnellement son portefeuille (au prorata de ses parts dans le club).

En contrepartie de ces avantages, les clubs sont soumis à quelques règles : le nombre de membres doit être compris entre 5 et 20, les versements annuels ne peuvent pas dépasser 36 000 F (5 500 €), on ne peut être membre que d'un seul club d'investissement à la fois et la durée de vie du club ne peut dépasser 10 ans.

## ● Utiliser les Points-Bourse

Afin de développer le service boursier aux actionnaires, Euronext Paris S.A. a mis en place des Points-Bourse, en partenariat avec des banques et des entreprises d'investissement.

Situé au cœur d'une agence bancaire, d'un bureau, d'une entreprise d'investissement, le Point-Bourse est un lieu d'accueil destiné à la clientèle qui, dans un environnement spécialisé et convivial, peut recueillir l'ensemble des informations nécessaires à ses décisions de gestion et rencontrer des animateurs compétents pour traiter ses opérations boursières.

A cet effet, Euronext Paris S.A. assure la formation des animateurs de ces Points-Bourse, met à leur disposition des écrans Chronoval diffusant les cours en temps réel et un ensemble de documents pédagogiques. Elle participe également à leur animation avec l'appui de ses délégations régionales.

## 6 Lexique

**Abattement** : les revenus d'actions bénéficient d'un abattement commun de 16 000 francs pour un couple et de 8 000 francs pour un célibataire.\*

**Action** : fraction d'entreprise ; l'action donne un droit de vote aux assemblées, une part des bénéfices et une part de l'actif net.  
**Action à dividende prioritaire (ADP)** : c'est une action qui n'a pas de droit de vote mais un dividende versé en priorité sur les autres.

**Arbitrage** : l'arbitrage est une technique utilisée par les professionnels de marché qui consiste à profiter des écarts "anormaux" de prix entre deux places financières ou entre un prix théorique et le cours du moment.

**Attribution gratuite** : les sociétés procèdent souvent à des attributions d'actions gratuites réservées exclusivement aux anciens actionnaires. Cela revient à répartir le capital sur un plus grand nombre d'actions.

**Augmentation de capital** : quand une société a besoin de fonds, elle peut procéder à une augmentation de capital. Elle propose – généralement aux anciens actionnaires – de souscrire à de nouveaux titres à un prix inférieur au dernier cours de bourse.

**Avoir fiscal** : les dividendes d'actions françaises donnent droit à un avoir fiscal de 50 % de leur montant\*. Il s'agit d'une créance sur le Trésor.

**Bénéfice par action** : il s'agit du bénéfice net consolidé divisé par le nombre de titres composant le capital.

**Bon de souscription** : il donne le droit de souscrire à une action à un prix fixé, jusqu'à une date déterminée.

**CAC 40** : c'est un indice composé des 40 valeurs parmi les plus actives du Premier Marché.

**Certificat d'investissement (CI)** : c'est une action provisoirement séparée de son droit de vote. L'action peut être reconstituée intégralement, soit par l'achat du certificat par le détenteur d'un droit de vote, soit par l'achat du droit de vote par le porteur d'un certificat.

**Commission des Opérations de Bourse** : la COB est l'institution chargée de la surveillance de l'ensemble des marchés et de l'agrément des intermédiaires assurant la gestion de portefeuilles.

**Conseil des Marchés Financiers** : organisme professionnel créé par la loi du 2 juillet 1996 et se substituant au Conseil des Bourses de Valeurs et au Conseil du Marché à Terme. Il comprend 16 professionnels (dont 3 représentants des sociétés cotées et 3 représentants des investisseurs) et fixe les principes généraux d'organisation des marchés ainsi que les règles de déontologie que doivent respecter les intervenants. Il est en charge des offres publiques (d'achat, d'échange, de retrait).

**Contrat à terme** : produit financier "dérivé" qui engage aujourd'hui un acheteur et un vendeur sur le prix d'un bien qu'ils s'échangeront à une échéance donnée. Un contrat à terme peut être revendu ou racheté avant la date d'échéance.

**Convertible** : une obligation convertible présente les mêmes caractéristiques qu'une obligation ordinaire et donne, en plus, une possibilité d'échange contre des actions de la société émettrice. En contrepartie, son taux d'intérêt est inférieur à celui d'une obligation classique.

\*données valables au 01.11.2001

**Cotation directe** : mode d'introduction en bourse. Un prix minimum est fixé à l'ouverture de la procédure. Le prix définitif s'établit en fonction de la demande de titres.

**Cote Officielle** : voir "Premier Marché".

**Coupon** : intérêt versé annuellement au détenteur d'une obligation.

**Dividende** : partie du bénéfice d'une société distribuée à l'actionnaire.

**Division** : une société peut décider de diviser la valeur nominale de ses actions. Dans ce cas, le nombre d'actions composant le capital se multiplie dans les mêmes proportions.

**Droit d'attribution** : en cas d'attribution gratuite, on détache un droit d'attribution des actions anciennes. N droits permettent d'obtenir une action gratuite.

**Droit de souscription** : en cas d'émission en numéraire, on détache un droit de souscription de l'action ancienne. Avec N droits, on peut acquérir une nouvelle action au prix fixé dans les modalités d'émission.

**Droit de vote** : à chaque action ordinaire est attaché un droit de vote. Celui-ci donne la possibilité de voter lors des assemblées d'actionnaires. Quand les statuts le stipulent, le droit de vote peut être doublé pour ceux qui détiennent leurs titres sous forme nominative depuis au moins deux ans.

Les actions à dividende prioritaire et les certificats d'investissement sont dépourvus de droit de vote.

**Entreprise d'investissement** : aux termes de la loi du 2 juillet 1996, ce sont des sociétés exerçant à titre principal des activités de service en investissement (négociation, gestion pour compte de tiers, intermédiation). Les sociétés de bourse sont des entreprises d'investissement.

**Euronext Paris S.A.** : dénommée jusqu'en septembre 2000 ParisBourse<sup>SBF</sup> S.A., c'est une entreprise de services qui gère l'ensemble des marchés de la bourse de Paris. Elle en assure le fonctionnement, la sécurité et le développement. Elle décide également de l'admission et de la radiation des valeurs, ainsi que de l'adhésion de ses membres. Euronext Paris S.A. est une filiale à 100 % d'Euronext N.V. société née de la fusion des bourses d'Amsterdam, Bruxelles et Paris.

**Fonds commun de placement** : portefeuille de titres géré par un professionnel et proposé par un établissement financier ou une banque. Le souscripteur, qui détient l'équivalent d'une tranche de portefeuille, peut entrer et sortir aisément du FCP.

**Fonds propres** : le capital social d'une société augmenté de ses réserves.

**Indice** : instrument de mesure de performance des actions ou des obligations.

**MATIF** : compartiment d'Euronext Paris sur lequel se traitent des produits dérivés sur taux d'intérêt et matières premières.

**MBA (marge brute d'autofinancement)** : elle est égale au bénéfice net augmenté des dotations aux amortissements et aux provisions. Elle mesure la capacité de l'entreprise à investir sans faire appel à des ressources extérieures (apport des actionnaires ou endettement).

**MIDCAC** : lancé le 12 mai 1995, cet indice permet de mesurer l'évolution spécifique des valeurs moyennes. Il est calculé deux fois par jour.

**Moins-value** : c'est la perte réalisée sur une opération boursière.

**MONEP** : compartiment d'Euronext Paris sur lequel se négocient des produits dérivés sur actions et indices boursiers français et européens.

**Multiple de capitalisation** : rapport entre le cours de bourse et le bénéfice par action. Appelé également PER (*Price-Earning Ratio*).

**Nouveau Marché** : compartiment d'Euronext Paris créé en mars 1996 pour les entreprises à fort potentiel de croissance.

**Obligation** : titre de créance sur l'émetteur.

**Option** : une option d'achat donne le droit d'acheter un actif à un prix fixé à l'avance jusqu'à une date donnée. Une option de vente donne le droit de vendre ce même actif dans les mêmes conditions. Les options sont des contrats négociables dans le cadre de marchés réglementés.

**Offre à prix ferme (OPF)** : procédure d'introduction en bourse fixant la quantité et le prix unique des titres à vendre.

**Offre à prix minimum (OPM)** : procédure d'introduction en bourse fixant la quantité et le prix minimum en-dessous duquel les introduceurs ne sont plus vendeurs.

**Offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE)** : quand une société veut racheter une entreprise cotée en bourse, elle peut proposer un prix d'achat unique pour tous les titres qui se présentent (OPA). Si la société initiatrice est elle-même cotée, elle peut proposer ses propres actions en rémunération des titres présentés (OPE).

**Obligations remboursables en actions (ORA)** : obligations qui, à leur échéance, seront obligatoirement remboursées par l'attribution d'actions de la société émettrice, selon une parité définie à l'émission.

**Plus-value** : c'est le gain obtenu sur la vente d'un titre.

**Prélèvement libératoire** : le coupon d'une obligation peut être taxé au taux unique de 26 % à titre de prélèvement libératoire, sur option du contribuable.\*

**Premier Marché** : remplace désormais l'appellation "Cote Officielle". Les sociétés les plus importantes sont négociées sur le Premier Marché.

**Rendement** : dividende, avoir fiscal compris, rapporté au cours de l'action.

**SBF 120** : lancé le 8 décembre 1993, l'indice SBF 120 est composé des 40 valeurs de l'indice CAC 40 auxquelles s'ajoutent 80 valeurs parmi les plus liquides. Il est diffusé et calculé en continu depuis le 18 avril 1994.

\*données valables au 01.11.2001

**SBF 250** : complétant la gamme des indices français, il comprend les valeurs de l'indice CAC 40 et de l'indice SBF 120 et est représentatif de l'ensemble de la cote. Il est calculé deux fois par jour.

**Second Marché** : compartiment d'Euronext Paris créé en 1983 pour accueillir les sociétés de taille moyenne, à des conditions plus souples que le Premier Marché. Il existe un indice spécifique, lancé le 1<sup>er</sup> octobre 1996, pour mesurer l'évolution de ses valeurs.

**SICAV (Société d'investissement à capital variable)** : société disposant d'une personnalité morale distincte, ayant pour seul objet de gérer un portefeuille de titres pour le compte de ses actionnaires, qui peuvent souscrire des parts ou se faire rembourser les parts qu'ils ont souscrites, chaque jour en fonction de la valeur liquidative du portefeuille.

**Sociétés de gestion de portefeuille (SGP)** : ce sont des entreprises d'investissement agréées par la COB pour gérer des portefeuilles de valeurs mobilières. Elles ne sont pas dépositaires des titres et des espèces de leur clientèle. Du fait de leur spécialisation, elles sont un intermédiaire privilégié pour accéder aux marchés boursiers.

**SRD (Service de règlement différé)** : permet, pour certaines valeurs, de différer le paiement ou la livraison au dernier jour de bourse du mois. Ce service donne lieu à une commission.

**Trackers (ou fonds indiciels)** : les *trackers* sont des fonds cotés dont la performance suit étroitement l'évolution d'un indice. Ils donnent lieu au versement de dividendes sur la base de ceux des valeurs qui composent l'indice.

**Valeur comptable réévaluée** : on peut réévaluer l'actif net d'une société en procédant à des estimations de la valeur des biens figurant au bilan. Par exemple, les immeubles sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition, sans tenir compte des plus-values ou moins-values potentielles en cas de revente.

**Valeur nette comptable** : il s'agit de l'actif net de la société, soit le total des actifs sous déduction de l'ensemble des dettes. C'est en quelque sorte le patrimoine de la société. On peut la calculer pour la société mère (valeur nette comptable sociale) ou pour l'ensemble d'un groupe de sociétés (valeur nette comptable consolidée).

**Valeur nominale** : c'est la part d'emprunt représentée par une obligation. Pour une action, il s'agit de la fraction du capital social.

## 7 Adresses utiles

<b>Euronext Paris S.A.</b>	39, rue Cambon - 75039 Paris Cedex 01 <a href="http://www.euronext.com">www.euronext.com</a>	01 49 27 10 00
<b>Délégations régionales</b>	Lille Lyon Marseille Nancy Nantes Strasbourg	03 20 55 68 20 04 72 56 26 26 04 91 90 70 32 03 83 36 56 97 02 40 48 41 96 03 88 32 12 06
<b>Commission des Opérations de Bourse</b>	17, place de la Bourse- 75002 Paris <a href="http://www.cob.fr">www.cob.fr</a>	01 53 45 60 00
<b>Fédération Française des Clubs d'Investissement</b>	39, rue Cambon - 75001 Paris <a href="http://www.clubinvestissement.com">www.clubinvestissement.com</a>	01 42 60 12 47
<b>Ecole de la Bourse</b>	Palais de la Bourse, place de la Bourse - 75002 Paris <a href="http://www.ecolebourse.com">www.ecolebourse.com</a>	01 49 27 11 69

Document édité en novembre 2001 par Euronext Paris S.A.

Les renseignements fournis dans la présente publication sont donnés uniquement à titre d'information et n'ont pas pour objet de donner des conseils, de constituer un quelconque démarchage ou une quelconque offre d'instruments financiers.

Ni Euronext N.V., ni ses filiales, ne sauraient être tenues pour responsables des erreurs, omissions, altérations ou délais de mise à jour des informations disponibles dans cette publication et de leurs éventuelles conséquences dans le cadre de leur utilisation.

Euronext N.V. et ses filiales vous recommandent de ne prendre aucune décision sur la base de ces informations avant de les avoir vérifiées, étant précisé que vous serez en toute hypothèse, seuls responsables de l'utilisation que vous déciderez d'en faire. En conséquence, l'utilisateur reconnaît utiliser les informations qui lui seront proposées à ses seuls risques et périls. Les informations figurant dans cette publication ne pourront en aucun cas être utilisées pour d'autres applications sans l'accord préalable d'Euronext N.V. et/ou de ses filiales.

© Novembre 2001, Euronext Paris S.A.  
Tous droits réservés





Consument  
Consumer  
Grand public

Novembre 2001  
Prix : 15 FR - 2,29 €

**Euronext**

**Paris**

39, rue Cambon  
75039 Paris cedex 01  
tél. +33 (0)1 49 27 10 00  
fax +33 (0)1 49 27 11 71

**[www.euronext.com](http://www.euronext.com)**